



VOUS VOUS OCCUPEZ DE VOTRE ENFANT GRAVEMENT MALADE, ACCIDENTÉ OU PORTEUR DE HANDICAP ?  
**Vous pouvez peut-être bénéficier de l'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)**

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Votre enfant à charge doit être âgé de moins de 20 ans, être atteint d'une maladie ou d'un handicap grave, ou être victime d'un accident grave, nécessitant la présence d'une personne à ses côtés et des soins contraignants attestés par un certificat médical.

Vous cessez ponctuellement votre activité professionnelle ou faites le choix de suspendre vos indemnités chômage pour vous occuper de votre enfant, dans le cadre du congé de présence parentale.

Le certificat médical détaillé doit préciser la nécessité de soins contraignants et votre présence soutenue auprès de l'enfant ainsi que la durée prévisible du traitement.

## MONTANT DE L'ALLOCATION JOURNALIÈRE

Pour une demi-journée.....**31,22 €**

Pour une journée.....**62,44 €**

Aide versée mensuellement  
**dans la limite de 22 jours  
par mois**

Complément pour frais..... **118,82 €**

Peut être versé pour des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant (sous conditions de ressources)

Montants au 01/04/2023

## DURÉE

**310 allocations journalières peuvent être versées, pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an, renouvelable dans la limite de 3 ans.**

**A l'issue de la période maximale de droit de 310 jours, une nouvelle demande peut être déposée avant les 3 ans dans ces situations :**

- Récidive de la pathologie
- Nouvelle pathologie
- Renouvellement exceptionnel du droit sur une même pathologie après accord explicite du contrôle médical de la Cnam.

**En cas de nouvelle pathologie, vous pouvez déposer votre demande sans conditions de délais.**

caf.fr

### Pour constituer votre dossier de demande

**1** Allez sur le site [caf.fr](http://caf.fr) -> Accueil -> Mes services en ligne -> Faire une demande de prestation -> La maladie et le handicap -> télécharger le formulaire de demande d'Allocation journalière de présence parentale.

**2** Envoyez votre dossier complet, comprenant :

- la demande d'allocation journalière de présence parentale préalablement téléchargée, complétée et signée par l'allocataire et le médecin (dans les deux parties les concernant)
- le certificat médical, sous pli confidentiel, dûment complété et signé par le médecin
- une déclaration de situation de moins de 6 mois

**A la Caf de Seine-et-Marne 77024 Melun CEDEX**

